

FORMATION DIPLOME D'ETAT - AIDE SOIGNANT

MODALITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION SESSION 2026

[Cf. Arrêté du 7 avril 2020 modifié]

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
Groupeement 3 : TOURNON - ST VALLIER - ST MARCELLIN
IFAS Hôpitaux Drôme Nord site de Saint Vallier
IFAS de Tournon
IFAS de Saint Marcellin

Date d'ouverture des inscriptions :
le 13 février 2026

Date de clôture des inscriptions :
le 10 juin 2026 (cachet de la poste faisant foi)

Date des résultats des épreuves de sélection :
le 1er juillet 2026 à 9h

Rentrée :
le 24 août 2026

VOTRE DOSSIER EST A ENVOYER A L'IFAS DE VOTRE CHOIX

1

AU PLUS TARD LE 10 JUIN 2026
EN MAINS PROPRES SUR RENDEZ VOUS
OU

EN LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

ATTENTION :

**ENVOYEZ VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION LE PLUS TOT POSSIBLE AFIN QU'IL SOIT
CONTROLE ET COMPLETE LE CAS ECHEANT.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE NE SERA PAS RECEVABLE.

IFAS Hôpitaux Drôme Nord
Rue de l'Hôpital – BP 30
26241 SAINT-VALLIER
Tél. 04 75 23 80 85
Mail : secretariat.eas@hopitaux-drôme-nord.fr

Directrice :
Valérie MANQUAT
Adjointe administrative :
Christina MAIA
Référente H+ :
Sarah CUTIVEL

IFAS Hôpital de Tournon-sur-
Rhône
50 rue des Alpes – BP 63
07300 TOURNON-SUR-RHONE
Tel : 04 75 07 75 57
Mail : secretariat_ifas@ch-tournon.fr

Directrice :
Valérie MANQUAT
Adjointe administrative :
Christina MAIA
Référente H+ :
Béatrice BLANC

IFAS Centre Hospitalier
Intercommunal Vercors Isère
1 avenue Félix Faure – BP 8
38160 SAINT- MARCELLIN
Tel : 04 57 82 80 04
Mail : secretariat.ifas@chivi.fr

Directrice :
Valérie MANQUAT
Responsable administrative :
Chrystelle DIDIER
Référente H+ :
Béatrice BLANC

DISPOSITIONS GENERALES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue : article 11 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

Les instituts de formation se sont regroupés pour constituer le **Groupement 3 : TOURNON - ST VALLIER - ST MARCELLIN :**

- **IFAS Drôme Nord site de Saint-Vallier** (potentielle ouverture sur le site de Romans), rattaché aux Hôpitaux Drôme Nord : l'institut a une capacité d'accueil totale de 50 élèves aides-soignants.
- **IFAS de Saint-Marcellin**, rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère : l'institut a une capacité d'accueil totale de 32 élèves aides-soignants,
- **IFAS de Tournon**, rattaché au Centre Hospitalier de Tournon-sur-Rhône : l'institut a une capacité d'accueil totale de 30 élèves aides-soignants.

L'IFAS pilote du groupement désigné pour cette session est l'IFAS de St Marcellin.

La sélection commune vous permet, en fonction de votre rang de classement et de la capacité d'accueil des IFAS, d'intégrer l'IFAS de votre choix ou de figurer sur la liste complémentaire du groupement.

Sur le dossier d'inscription, **vous devez donc prioriser vos choix d'IFAS au sein du groupement.**

NOMBRE DE PLACES OUVERTES

Pour la sélection 2026, le nombre de places ouvertes par le groupement est de 112 (avant déduction des reports 2025), dont 23 places pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue.

MODALITES D'ORGANISATION ET CALENDRIER DE LA SELECTION

1 - Le dépôt des dossiers d'inscription aura lieu sur la période :

Du samedi 13 février 2026 au mercredi 10 juin 2026

Pour tous les candidats :

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EST A ENVOYER A L'IFAS DE VOTRE CHOIX
AU PLUS TARD LE 10 JUIN 2026
EN MAINS PROPRES SUR RENDEZ VOUS OU
EN LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (*cachet de la poste faisant foi*)

1

IFAS Hôpitaux Drôme Nord
Rue de l'Hôpital – BP 30
26241 SAINT-VALLIER
Tél. 04 75 23 80 85
Mail :
secretariat.eas@hopitaux-
drome-nord.fr

**IFAS Centre Hospitalier de
Tournon-sur-Rhône**
50 rue des Alpes – BP 63
07300 TOURNON-SUR-
RHONE
Tel : 04 75 07 75 57
Mail : secretariat_ifas@ch-
tournon.fr

**IFAS Centre Hospitalier
Intercommunal Vercors
Isère de St Marcellin**
1 avenue Félix Faure – BP 8
38160 SAINT- MARCELLIN
Tel : 04 57 82 80 04
Mail : secretariat.ifas@chivi.fr

ATTENTION :

**ENVOYEZ VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION LE PLUS TOT POSSIBLE AFIN QU'IL SOIT
CONTROLE ET COMPLETE LE CAS ECHEANT.
TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE NE SERA PAS RECEVABLE.**

2- Les jurys d'admission auront lieu sur la période :

Du lundi 27 avril 2026 au lundi 23 juin 2026

Chaque candidat reçoit en temps utile une convocation précisant la date et le lieu des épreuves. Il devra se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation.

Attention : Si votre pièce d'identité est périmée dans un court délai, vous devez faire les démarches pour son renouvellement avant la date des épreuves.

Attention : Vérifiez chaque jour votre boîte aux lettres et boîte mail dont vos SPAMS.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un IFAS.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

3 - La publication des résultats aura lieu le :

Mercredi 1er juillet 2026 à 9h

Sont admis en formation, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises pour suivre la formation.

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues et pour chaque institut du groupement une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

- **Une liste principale**

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés, à compter de la publication des résultats, pour valider son admission dans l'IFAS d'affectation. Pour ce faire, il devra retourner un coupon réponse et s'acquitter des frais de scolarité de 100 €. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du candidat.** Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

- **Une liste complémentaire**

Le candidat dispose d'un délai de deux jours ouvrés, à compter de l'appel sur liste principale, pour valider son admission dans l'IFAS d'affectation ; vous devez vous assurer d'être joignable. Pour ce faire, il devra retourner un coupon réponse et s'acquitter des frais de scolarité de 100 €. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du candidat.** Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat suivant.



Instituts de Formation d'Aides-Soignants de Saint Vallier, Tournon et Saint Marcellin

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur le site internet des IFAS, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 11 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- **Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- **Ou, justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Ces personnels sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les limites de la capacité d'accueil autorisée.

Pour les IFAS du groupement, le directeur procédera à l'admission en formation, au regard des documents demandés dans la « liste des documents à joindre à la fiche d'inscription ».

Le classement des dossiers sera établi en fonction de la date d'envoi du dossier complet ou date de réception de la ou les pièce(s) complétant le dossier (exemple : un dossier incomplet envoyé le 12 avril sera classé après un dossier complet envoyé le 1er mai).

Pour cette année les IFAS du groupement réservent 20% des places proposées.

Article 9 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, en accord avec l'agence régionale de santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté.

Article 14, chapitre 3 de l'Arrêté du 10 juin 2021 :

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive est subordonnée à la production, **au plus tard le jour de la rentrée :**

- D'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- D'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination* prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Obligations d'immunisation et de vaccination* =

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Hépatite B (3 injections et sérologie > 10UI)

La vaccination contre l'hépatite B comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les 2 premières et 4 mois pour la 3ème.

Attention :

Compte tenu des délais, il est indispensable de commencer votre schéma vaccinal et de prendre rendez-vous avec un médecin agréé dès validation de votre inscription.



Instituts de Formation d'Aides-Soignants de Saint Vallier, Tournon et Saint Marcellin

INFORMATIONS SUR LES STAGES

Les places de stage sont également mutualisées au sein des 3 IFAS, les élèves de tous les instituts ont accès aux mêmes lieux de stage.

DROITS À LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFAS dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves/étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation.

A cette fin, l'IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à votre organisme de formation par courriel ou courrier et en joignant copie de votre titre d'identité pour en justifier.

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal ou courriel à l'attention de l'IFAS concerné :

IFAS Hôpitaux Drôme Nord Rue de l'Hôpital – BP 30 26241 SAINT-VALLIER Mail : secretariat.eas@hopitaux-drome-nord.fr	IFAS Hôpital de Tournon-sur-Rhône 50 rue des Alpes – BP 63 07300 TOURNON-SUR-RHONE Mail : secretariat_ifas@ch-tournon.fr	IFAS Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère 1 avenue Félix Faure – BP 8 38160 SAINT- MARCELLIN Mail : secretariat.ifas@chivi.fr
---	--	--

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS

Conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Je soussigné Docteurcertifie
que Madame, Monsieur (nom et prénoms) :
Date de Naissance :/...../.....

Candidat(e) à l'inscription en formation aide-soignant, a été vacciné(e) :

Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

Contre l'hépatite B :

Vaccination contre hépatite B	
	Première injection :
	Deuxième injection :
	Troisième injection :
Taux AC HBs Si taux > 100 UI/l : immunisé Si taux entre 10 et 100 UI/l : recherche AcantiHBS Si taux < à 10UI/l : non répondeur à la vaccination	Dosage :

Selon l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013, il/elle est considéré (e) comme :

- Immunisé (e) contre l'hépatite B : ☐ Oui ☐ Non
- Non répondeur (se) à la vaccination : ☐ Oui ☐ Non

Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les professionnels de santé, **il est recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la varicelle, la tuberculose et la grippe saisonnière.**

Signature du candidat

Signature et cachet du Médecin



Instituts de Formation d'Aides-Soignants de Saint Vallier, Tournon et Saint Marcellin

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

A REMPLIR PAR UN MEDECIN AGREE PAR L'ARS DE VOTRE REGION

Par exemple, pour la région Auvergne Rhône Alpes :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>

Je soussigné Docteur (médecin agréé)

Atteste, après l'avoir examiné(e) ce jour, que :

Madame, Monsieur (nom, prénoms) :

Date de naissance :/...../.....

N'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignant.

Date, signature et cachet du médecin

CALENDRIER DE LA SELECTION

De Décembre 2025 à Février 2026

Je m'informe sur la formation

Site internet et Réseaux sociaux de l'IFAS
Portes ouvertes à l'IFAS
Forum des métiers dans les collèges et lycées

Du 13 Février 2026 au 10 Juin 2026

Je dépose mon dossier d'inscription

En mains propres (sur rendez-vous) ou En lettre recommandée avec
accusé de réception

Du 27 Avril 2026 au 23 Juin 2026

Je suis convoqué(e) à un entretien de sélection

Courrier + Courriel

Le 1er Juillet 2026 à 9h

**Je prends connaissance de la publication des résultats
d'admission**

Site internet de l'IFAS + Affichage à l'IFAS
Je reçois mon courrier dans les jours qui suivent

LISTE PRINCIPALE

**Dès le 1er juillet et au plus
tard le 8 juillet 2026**

**JE VALIDE MON
ADMISSION ET JE REGLE
LES FRAIS DE SCOLARITE**

Courriel + preuve du
règlement
+ coupon réponse par courrier

LISTE COMPLEMENTAIRE

**Entre le 8 juillet 2026 et
jusqu'au jour 24 août 2026**

**AU REGARD DES
DESISTEMENTS ET DE
VOTRE RANG DE
CLASSEMENT**

**JE SUIS CONTACTE(E) PAR
TELEPHONE.**

**JE VALIDE MON
ADMISSION ET JE REGLE
LES FRAIS DE SCOLARITE
DANS LES DEUX JOURS**

Courriel + preuve du
règlement + coupon réponse

Le 26 août 2026

JE RENTRE EN FORMATION

Attention : Vérifiez votre boîte aux lettres et votre boîte mail chaque jour dont vos SPAMS.